

Règlement intérieur - Notre mode d'emploi !

Les adhérents d'émanSEL partagent des valeurs communes. Ils revendiquent notamment le droit **d'échanger des services, des savoirs, des biens, dans un esprit de solidarité et de convivialité**. Ils privilégient le lien plutôt que le bien.

Vous trouverez dans ce règlement intérieur les explications concernant le fonctionnement d'émanSEL, ainsi que quelques principes simples assurant l'équité, le dynamisme et la légalité de nos échanges.

Principe d'émanSEL

Les échanges sont comptabilisés en terme de temps consacré à l'autre pour un service quel qu'il soit.

Pour ce faire, nous utilisons une unité d'échange : le grain de sel. **Un grain de sel est égal à une minute de temps partagé. Le temps passé consacré à l'autre a la même valeur quel que soit le service.**

Il ne s'agit pas d'un troc direct qui consiste à échanger avec une même personne mais le troc s'élargit à l'ensemble des adhérents.

Devenir adhérent à émanSEL

➤ Formalités d'inscription

- Remplir la fiche d'inscription (remise par un animateur ou téléchargée sur le site internet), incluant votre liste d'offres, votre liste de demandes et attestant que vous êtes couvert par une assurance en responsabilité civile
- Verser la cotisation annuelle de 12 euros (chèque à l'ordre d' émanSEL)

Vous pouvez remettre votre inscription à l'un des membres du bureau au cours de la tenue d'une permanence de l'association ou bien l'envoyer par courrier à : émanSEL
1, rue du village 78125 Emancé.

➤ Conditions d'adhésion

La cotisation annuelle est de **12 €** pour l'ensemble du foyer ; elle est valable du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

En échange de votre cotisation, il vous sera remis votre carnet d'échange crédité de 180 grains de bienvenue contre remise d'au moins 2 offres et 2 demandes.

Pour les nouveaux adhérents, si l'inscription se fait après le premier Avril, la cotisation court alors jusqu'au 31 Juin de l'année suivante.

A chaque renouvellement annuel, 180 grains de SEL seront remis au foyer adhérent

- sur présentation de son carnet à un animateur.
- avec mise à jour de ses annonces (sur le site ou auprès d'un animateur)

Les enfants peuvent également échanger et participer à la vie associative, sous la responsabilité de leurs parents.

Vous pouvez accéder aux catalogues des offres, des demandes ainsi qu'à la liste des adhérents avec leurs coordonnées sur le site www.emansel.fr grâce à votre numéro d'adhérent (qui est aussi votre identifiant sur le site) et un mot de passe que vous recevez après votre inscription.

L'appel à cotisation des adhérents se fait en septembre. Un adhérent qui ne serait pas à jour de sa cotisation au 31 décembre se verrait radié, ses offres et demandes supprimées des catalogues et ses identifiants sur le site d'émanSEL désactivés.

Si l'adhérent était radié de l'association pour non-paiement de la cotisation ou autre raison, aucune compensation financière ne pourrait être demandée.

Les catalogues d'offres et de demandes d'émanSEL

**Proposer ce que vous savez faire ou ce que vous possédez, c'est une offre.
Exprimer ce que vous souhaitez recevoir, c'est une demande.**

Osez être créatifs dans vos demandes et offres, les possibilités du SEL ne sont limitées que par votre imagination !

Le catalogue regroupe toutes les offres et les demandes, classées par catégorie.

Il est régulièrement mis à jour et vous pouvez aussi le télécharger en vous rendant sur le site internet.

Pour échanger, il vous suffit de contacter l'adhérent dont le numéro figure devant l'offre qui vous intéresse.

N'oubliez pas de mettre à jour vos annonces sur le site régulièrement.

Le conseil d'animation se réserve le droit de refuser d'enregistrer toute annonce qu'elle jugera contraire aux statuts, au règlement intérieur, à l'esprit d'émanSEL ou aux lois en vigueur.

➤ **Coordonnées des adhérents**

En adhérant à émanSEL, vous acceptez que vos coordonnées soient communiquées aux autres adhérents. Vous vous engagez également à ne pas diffuser la liste des adhérents auprès de personnes extérieures à l'association.

➤ **CNIL**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion.

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à : Florence Clech-Verdier - émanSEL - 1 rue du village 78125 Emancé ou <http://www.emansel.fr>

Déroulement des échanges

L'Association met en place et coordonne le bon fonctionnement des échanges selon les règles qui sont définies dans le présent règlement.

L'adhérent d'émanSEL s'engage à effectuer les services qu'il propose avec conscience, respect et honnêteté. Il est parfaitement libre d'accepter ou de refuser un échange.

Les échanges auront nécessairement un caractère à but non lucratif et seront effectués de gré à gré entre les adhérent(e)s de l'association selon les demandes et les offres de chacun.

Deux règles importantes :

- Les adhérent(e)s doivent s'abstenir de tout prosélytisme religieux, politique, ou communautariste ainsi que de toute exploitation commerciale ou propagande de toute sorte.
- Il est expressément demandé de ne pas proposer de services dans le cadre de son activité professionnelle ni de procéder à des échanges de services de même nature à fréquence régulière.

émanSEL n'apporte aucune garantie quant à la qualité, les conditions, la valeur des services ou produits négociés.

Comptabilisation des grains et carnet d'échange

L'association émanSEL ne centralise pas la comptabilité des adhérents. Cela a pour conséquence une autogestion des unités d'échange (les grains).

Un modèle de bon d'échange rempli figure dans votre carnet.

En cas de perte du carnet d'échange, contactez nous en précisant le nom de l'adhérent avec lequel vous avez effectué votre dernier échange.

Afin de suivre la qualité et le dynamisme des échanges, de manière globale, et même si le principe de l'autogestion est retenu, nous prions les adhérents de remettre leur carnet à l'association lorsque celui-ci est terminé ou lors du renouvellement de la cotisation annuelle. Les soldes de grains de SEL seront reconduits sur les nouveaux carnets d'échange fournis.

Il est également possible, pour ceux qui le souhaitent, de conserver son carnet d'échange, mais il est alors demandé aux adhérents d'en fournir une photocopie à l'association.

Certains services ne supposent pas une activité à temps plein (garder un chien pendant une journée n'équivaut sans doute pas à 24 heures).

Inversement, certains services nécessitent une préparation qui peut être incluse dans l'échange. Certains services ou objets peuvent également être simplement offerts.

Dans tous les cas, l'échange est fondé sur un accord de gré à gré entre deux partenaires.

Aucune rémunération en euros ne doit être effectuée, sous peine de radiation de l'association émanSEL.

L'échange d'un bien est parfois impossible à évaluer en grains/minutes. A vous de vous mettre d'accord avec votre partenaire avant l'échange. A titre indicatif, il peut être utile de se poser la question : combien de temps suis-je prêt à donner pour obtenir cet objet ?

Il est conseillé, autant que faire se peut, d'éviter d'avoir un solde négatif sur son carnet. Si vous êtes débiteurs, prenez votre catalogue et proposez vos services !

Pour tout échange supérieur à 300 grains de sel (ce qui correspond à 5 heures), un accord devra être préalablement donné par le bureau.

Le site internet d'émanSEL : <http://www.emansel.fr>

Vous y trouverez, ouvert au grand public, les catalogues d'offres et de demandes (car nous avons fait le choix de laisser le catalogue en libre consultation sur internet), vous pourrez y lire également des informations sur le fonctionnement et la vie d'émanSEL et vous pourrez nous écrire (notamment pour que nous mettions à jour les catalogues des offres et des demandes !).

Pour accéder aux coordonnées des autres adhérents, vous devez vous identifier sur le site (espace sécurisé).

Vie d'émanSEL

Le siège social se situe au 1, rue du village à Emancé (78125).

émanSEL est administré par un **Conseil d'Animation** qui est constitué de **3 à 7 membres, élus par les adhérents lors de l'assemblée générale.**

Ce conseil d'animation élit lui-même le bureau, constitué d'un(e) **Président(e)**, d'un(e) **Trésorier(e)**, d'un(e) **Secrétaire**.

Le rôle du conseil d'animation est de faire des propositions et de dynamiser les échanges et la vie d'émanSEL.

Assemblées générales :

Tous les adhérents sont conviés aux Assemblées générales, qui se tiennent au minimum une fois par an.

Ces Assemblées générales sont importantes pour la vie d'émanSEL, car elles dressent le bilan de l'année écoulée, élaborent les projets et sont également l'occasion de vous exprimer librement.

C'est aussi à cette occasion que sont élus les membres du conseil d'animation.

Votre participation et implication est importante pour la vie de l'association. Chaque foyer possède une unique voix et peut donner pouvoir à un autre adhérent pour se faire représenter.

Des manifestations seront organisées au cours de l'année. Elle seront l'occasion de mieux se connaître en mettant un visage sur chaque adhérent et de faire de nouvelles connaissances. Il pourra s'agir de repas, de marchés, ou bien encore d'autres événements.

Aussi, n'hésitez pas à nous faire part de vos propositions !

Un conseil : N'hésitez pas à faire le premier pas.

Contactez vous-même un adhérent en regardant dans les demandes pour proposer votre premier service !

Invitez votre famille, vos voisins à nous rejoindre, plus nous serons nombreux, plus les annonces seront diverses !

Pour toute question

* notre site internet <http://www.emansel.fr>

* auprès du bureau

Présidente : Florence Clech-Verdier 06 76 78 62 77

Trésorière : Loreto Sifrez-Martinez

Secrétaire : Marie Melou

*et des autres membres du conseil d'animation

Julien Allouche

Isabelle Guérin

Christine Lejay